



Mon hospitalisation en pratique

Brochure d'accueil
à destination des patients hospitalisés



Sites d'hospitalisation



SITE DU SART TILMAN

Avenue de l'Hôpital, 1
4000 Liège



SITE ND BRUYÈRES À CHÊNÉE

Rue de Gaillarmont 600
4032 Chênée (Liège 3)



SITE OURTHE-AMBIÈME À ESNEUX

Rue Grandfosse 31-33
4130 Esneux



SITE CNRF À FRAITURE

Rue Champ des Alouettes, 30
4557 Fraiture-en-Condroz



**Nous contacter
par téléphone
04 323 00 00**



**Prendre
un rendez-vous
04 323 23 23**

**Vous pouvez également prendre ou consulter vos rendez-vous en ligne
via notre site internet: www.chuliege.be/mes-rendez-vous-en-ligne**

Bienvenue au CHU de Liège

Au moment où vous commencez votre séjour au Centre Hospitalier Universitaire de Liège, permettez-nous de vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Cette brochure contient plusieurs informations pouvant vous être utiles durant votre séjour à l'hôpital.

Parmi celles-ci, vous trouverez notamment celles qui concernent vos soins, votre sécurité, vos droits et devoirs.

Sachez que, dans le respect des valeurs éthiques qui nous animent, nous mettons tout en œuvre pour que les services mis à votre disposition vous donnent entière satisfaction.

Bon séjour et prompt rétablissement,

La Direction



Table des matières

VOTRE HOSPITALISATION EN PRATIQUE	6
Avant votre hospitalisation	6
À quoi devez-vous penser?.....	6
Où et quand effectuer vos démarches administratives.....	8
Votre carte d'identité: votre accès santé.....	10
Coûts liés à votre hospitalisation.....	10
Dépôt de vos objets de valeur.....	13
Votre séjour.....	14
Votre arrivée	14
Votre sécurité, notre priorité avec le bracelet d'identification	15
Votre chambre	16
Vos repas	18
Prévention des infections liées aux soins à l'hôpital.....	19
Les visites.....	20
Votre sortie.....	21
Quatre raisons de choisir le CHU de Liège.....	22
Un hôpital universitaire, public et pluraliste	22
Les soins aux patients guidés par nos valeurs	22
Un hôpital universitaire au service du patient	22
Plusieurs implantations de proximité, au plus proche de vos besoins.....	22
Votre contribution à l'enseignement et à la recherche	22

NOUS SOMMES A VOTRE SERVICE.....	24
Vous informer au mieux.....	24
La loi sur les droits du patient.....	24
Vos déclarations anticipées	27
Protection de vos données personnelles.....	29
Réseau Santé Wallon.....	31
Des services pour vous accompagner	32
Le Service de Psychologie clinique et d'Action sociale.....	32
Equipe Mobile de Soins Continus et Palliatifs (EMSCP)	32
Assistance morale, religieuse ou philosophique.....	33
Services offerts par les volontaires	34
Formation et information continue.....	35
Accessibilité, facilités	36
Commerces	36
Restaurants.....	37
Parkings	38
Venir à l'hôpital en bus et en train	39

Votre hospitalisation en pratique

Avant votre hospitalisation

À quoi devez-vous penser ?

Les personnes/organismes à prévenir

- Ma mutuelle pour obtenir l'accord de ma prise en charge ;
- Mon assurance hospitalisation (si j'y ai souscrit) ;
- Mon employeur / mon organisme de paiement ;
- Ma personne de confiance (la personne qui peut m'accompagner et obtenir des informations sur mon état de santé), et/ou mon mandataire légal (qui peut prendre des décisions pour moi si je ne pouvais plus les prendre moi-même).

Mes formulaires de consentement

- Une série d'actes médicaux requièrent mon consentement (transfusion, anesthésie, chirurgie, déclarations anticipées...). Je m'informe et remplis les formalités nécessaires.

Les documents à préparer et à emmener

- Ma carte d'identité ou un document d'identité (carte de séjour, passeport...);
- Les coordonnées de ma mutuelle et de mon assurance complémentaire hospitalisation ;
- Tout autre document attestant d'une prise en charge de mon séjour ;
- Les informations médicales indispensables : nom de mon médecin traitant, liste de mes médicaments, groupe sanguin et documents médicaux qui faciliteront les décisions de soins.

Le contenu de ma valise

- Pyjama et/ou peignoir, pantoufles ;
- Des vêtements adaptés à la durée et au type d'hospitalisation (un séjour en revalidation nécessite par exemple des tenues adaptées) ;
- Mon nécessaire de toilette : peigne/brosse, brosse à dents, rasoir, dentifrice, savon, serviettes, gants de toilette et linge de toilette (l'hôpital peut vous fournir ce qui vous manque, moyennant supplément de frais à votre charge après 48 heures).



J'évite par contre d'emmener

- Mes objets de valeur : bijoux, montres...
- Une somme importante d'argent : ne conservez que le minimum sur vous !
- Des objets interdits comme des armes à feu ou des armes blanches.

Le CHU décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols qui pourraient survenir durant votre hospitalisation.

D'autres éléments auxquels penser

- Signalez votre absence à vos éventuelles aides à domicile ;
- Si l'hospitalisation risque de se prolonger, prévoyez des mandats en bonne et due forme pour certains accès (ex: comptes bancaires, codes d'accès aux services de distribution d'énergie et à vos abonnements...);
- En cas de situation de demandeur d'emploi, veillez à informer le Forem car une hospitalisation représente une indisponibilité involontaire sur le marché du travail ;
- Si vous recevez le soutien d'un CPAS, signalez votre hospitalisation ; une aide nouvelle ou accrue pourrait vous être octroyée si nécessaire.

La préparation de mon retour

- Où pourrais-je me rendre dès ma sortie de l'hôpital ?
- Qui pourra m'y emmener ?

Bon à savoir

En cas d'hospitalisation, la Police de Liège met gratuitement à votre disposition un service de surveillance de votre habitation (service Police veille: www.policeliège.be).

Il est très important de lire les informations écrites que vous avez reçues. Elles vous permettent de vous engager sereinement dans les traitements qui vous sont proposés.



Des questions ?

N'hésitez pas à les poser aux professionnels qui s'occupent de vous durant votre hospitalisation.

Avant votre hospitalisation

Où et quand effectuer vos démarches administratives

Votre passage aux guichets d'inscriptions des patients hospitalisés est essentiel, que votre hospitalisation soit programmée ou qu'elle soit la suite d'une entrée par le Service des Urgences.

Vous devez signer la «déclaration d'admission» (obligation de l'Arrêté Royal du 17/06/2004) afin de manifester le type de chambre que vous souhaitez.



Télécharger la déclaration d'admission :

www.chuliege.be/admission-declaration-hospi-classique

Retrouvez les explications sur la déclaration d'admission ici

www.chuliege.be/explications-admission-hospi-classique

Rendez-vous au bureau des Admissions muni des documents suivants (une personne peut vous représenter) :

- Votre pièce d'identité (carte, passeport, etc.);
- Votre carte ou vos documents d'assurance complémentaire hospitalisation (Assurcard, Ethias, DKV, Hospimut...);
- Votre carte bancaire pour le paiement de l'acompte;
- L'attestation de prise en charge en cas d'accident de travail;
- Le réquisitoire de prise en charge si vous dépendez d'un organisme (CPAS, Fedasil, Croix Rouge...);
- Les coordonnées de votre médecin traitant;
- La liste des médicaments pris à domicile;
- Le cas échéant, le consentement éclairé de chirurgie;
- La désignation de la personne de confiance;
- Le cas échéant, les coordonnées de l'administrateur de biens;
- Les documents de la convention européenne (pour les personnes non belges et ressortissants de l'Union européenne):
 - Votre S2 (pour une hospitalisation planifiée);
 - Votre carte européenne (en cas d'entrée par les Urgences).

Vous pouvez retrouver la version digitale des documents légaux à compléter sur notre site internet : www.chuliege.be/formulaires-legaux

Sur le site du Sart Tilman (route 692)

Le bureau des Admissions est ouvert

- du lundi au vendredi, de 7h à 17h;
- fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Passez par la borne dans la verrière et introduisez votre carte d'identité (obligation de lecture de la carte imposée par l'INAMI) ou appuyez sur le choix «Hospitalisation».

La borne affichera les instructions pour vous rendre à la borne destination (inscription en hospitalisation, unité de soins...).

Nous faisons le maximum pour rendre cette étape indispensable la plus confortable possible.

Un bureau de renseignements est à votre disposition dans le hall d'accueil de 7h30 à 20h.

Sur le site ND Bruyères à Chênée

Le bureau des Admissions est ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 17h.

Afin de vous servir dans des conditions optimales, nous vous invitons à prendre un ticket à l'une des bornes situées au rez-de-chaussée, à l'entrée de l'hôpital (choisissez «Hospitalisation» et introduisez votre carte d'identité).

Nous faisons le maximum pour rendre cette étape indispensable la plus confortable possible.

Un bureau de renseignements est à votre disposition dans le hall d'accueil de 7h30

à 20h.

Sur le site Ourthe-Ambève à Esneux

Pour tout renseignement concernant les procédures d'admission, veuillez contacter le 04 323 70 66.

Sur le site CNRF à Fraiture

Le bureau des Admissions est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 16h30.

Dès votre admission, vous ou l'un de vos proches devrez y passer afin de compléter votre dossier administratif.



Avant votre hospitalisation

Votre carte d'identité : votre accès santé

Il est indispensable que vous soyez en possession de votre carte d'identité électronique (carte eID) ou d'un document d'identité valable lorsque vous vous rendez à l'hôpital (pour une consultation, une hospitalisation ou une urgence). Les enfants peuvent être identifiés sur base de leur Kids-ID ou de leur carte ISI+.

Votre carte eID permet de vous identifier correctement, pour améliorer votre prise en charge et faciliter le remboursement de vos soins. L'objectif est d'assurer votre sécurité, d'éviter des erreurs administratives ou de facturation, et de garantir une coopération efficace entre l'hôpital et votre mutuelle.

Vous ne disposez pas de carte eID? Veuillez présenter un document d'identité et/ou de prise en charge au guichet d'inscription.



Coûts liés à votre hospitalisation

Frais de séjour, suppléments éventuels, acompte

La base des frais de séjour comporte :

- Un montant journalier fixé par l'INAMI selon votre situation d'assuré social ;
- Des interventions légales à charge du patient sur les actes techniques et les honoraires médicaux (ticket modérateur) ;
- Des forfaits journaliers déterminés par l'INAMI (médicaments, imagerie médicale, biologie, etc.).



Suppléments lorsqu'une chambre individuelle est demandée

Nous attirons votre attention sur les dispositions légales suivantes :

- Les chambres privées entraînent des suppléments à votre charge ;
- Le nombre de ces chambres est limité.

Le choix d'une chambre privée ne pourra être rencontré qu'en fonction des disponibilités du service. Nous ferons néanmoins le maximum pour rencontrer au mieux vos souhaits.

Par ailleurs, les chambres du site du Sart Tilman étant toutes dédoublables, l'octroi d'une chambre privée se fait en bloquant informatiquement le deuxième lit (qui peut être utilisé par l'accompagnant du patient).

En fonction des admissions urgentes et de l'activité du service, une chambre privée pourra être dédoublée en cours de séjour si nécessaire.

Acomptes

Lors de votre admission, l'acompte légal obligatoire vous sera réclamé. Son montant varie en fonction du type de chambre choisi par vous et de la durée de votre séjour. Il couvre les frais d'hospitalisation qui ne sont pas pris en charge par votre mutuelle.

Au-delà de 7 jours d'hospitalisation, une demande d'acompte supplémentaire vous sera adressée.

Lors de l'occupation d'une chambre particulière, un supplément de séjour vous sera tarifé :

- 75€ pour une hospitalisation de jour ;
- 75€ par jour pour une hospitalisation classique.

Des honoraires médicaux complémentaires (maximum 200 %) peuvent légalement vous être réclamés dans les chambres individuelles.

Le matériel nécessaire à certains actes n'est pas toujours remboursé par l'INAMI et peut dès lors, dans certains cas, rester à votre charge. N'hésitez pas à questionner votre médecin.

Certaines **spécialités pharmaceutiques** ne sont pas remboursées par la mutuelle et restent à votre charge.

L'acompte est à payer, de préférence par virement bancaire ou par bancontact, au guichet des Admissions en hospitalisation.

Tous vos acomptes seront déduits de la facture finale.

Vous trouverez plus d'informations dans le document qui accompagne la déclaration d'admission que vous avez signée lors de votre inscription au Service d'Administration des patients.

Avant votre hospitalisation

Qui peut prendre en charge une partie de vos frais d'hospitalisation ?

Votre mutuelle ou votre organisme assureur peut intervenir.

Votre mutuelle ou organisme assureur prend à sa charge une partie des frais de séjour et les honoraires médicaux, y compris les frais de salle d'opération ainsi que les spécialités pharmaceutiques remboursées. Dans un certain nombre de cas, ces frais sont facturés directement à votre mutuelle. Notez que cela ne concerne pas les interventions de chirurgie esthétique.

Avez-vous une assurance hospitalisation ?

- Signalez-nous si vous avez une assurance hospitalisation car nous avons des accords avec les principaux assureurs (Assurcard, Ethias, DKV, Hospimut...);
- Veillez aussi à informer votre assureur de votre hospitalisation ; celui-ci pourra vérifier s'il intervient dans le cadre de la pathologie à traiter et en particulier pour un service spécialisé en réadaptation (pour le site CNRF, site Ourthe-Amblève et site ND Bruyères).

Êtes-vous victime d'un accident de travail ?

Vous devez nous communiquer les coordonnées de l'entreprise qui vous emploie et l'attestation de prise en charge de l'accident de travail (comprenant l'organisme assureur, le numéro de police et le numéro de dossier).

Êtes-vous ressortissant de l'Union européenne ?

Pour une opération programmée, vous devez nous apporter le formulaire S2 de la convention européenne dûment complété par votre mutuelle étrangère.

Si vous êtes admis par le Service des Urgences, vous devez nous présenter votre carte européenne.

Nos services se chargeront des formalités administratives ultérieurement.

Êtes-vous ressortissant hors Union européenne ?

Le coût approximatif de votre hospitalisation est calculé en fonction des données communiquées par le médecin qui vous prendra en charge.

Sur base de cette estimation, un montant vous sera réclamé au plus tard le premier jour de votre hospitalisation.

Certaines mutuelles offrent des avantages complémentaires.

Certaines mutuelles vous accordent une indemnité d'hospitalisation.

Vous pouvez demander un certificat de séjour au bureau des Admissions lors de votre départ.

Les mutuelles remboursent une partie des frais de transport en ambulance aux affiliés ayant une assurance complémentaire (renseignements auprès de votre mutuelle).



Dépôt de vos objets de valeur

Emportez le moins d'objets de valeur possible. Si toutefois vous en apportez, voici quelques consignes :

- 1.** La plupart des chambres sont munies de tables de nuit avec un coffre-fort intégré. Vous pouvez y déposer vos objets de valeur. Ce coffre-fort est sécurisé au moyen d'une combinaison de chiffres que vous seul connaissez. En cas d'oubli de ce code, seuls les vigiles (ou le service technique au site CNRF à Fraiture) peuvent intervenir pour procéder à son ouverture.
- 2.** Si vos objets de valeur sont trop volumineux, il est vivement conseillé de les confier à l'un de vos proches ou au bureau des Admissions, durant les heures ouvrables. Un reçu vous sera délivré en vue d'une récupération ultérieure. Au site CNRF à Fraiture, vous pouvez les remettre à la réception ou les confier à l'infirmier.e de l'unité qui les déposera dans le coffre.
- 3.** En dehors des heures d'ouverture du bureau des Admissions, vos objets de valeur sont déposés dans une enveloppe scellée qui mentionne vos nom, prénom et numéro d'hospitalisation. L'attestation de dépôt est cosignée par l'infirmier.e de l'unité.
- 4.** Si vous n'êtes pas pleinement conscient, deux membres du personnel signent l'attestation et l'enveloppe est déposée au bureau des Admissions ou dans le coffre (site CNRF : vous pouvez déposer votre argent à la réception ; un reçu vous sera délivré).
- 5.** En cas de non-respect de ces consignes, le CHU décline toute responsabilité lors de pertes ou vols qui pourraient survenir durant l'hospitalisation. Il reste préférable de ne pas emporter vos objets de valeur.

Votre séjour

Votre arrivée

À votre arrivée dans l'unité de soins, il suffit de présenter vos papiers d'admission au comptoir d'accueil de votre unité d'hospitalisation. Un.e infirmier.e vous conduira à votre chambre et vous placera un bracelet d'identification.

Si vous avez un renseignement à demander ou si vous rencontrez un problème quelconque, n'hésitez pas à vous adresser à l'infirmier.e en chef ou au gestionnaire de séjours qui, le cas échéant, servira d'intermédiaire entre vous et les services compétents.

Votre médecin traitant pourra contacter le médecin de l'unité de soins qui s'occupe de vous et être ainsi informé de votre état.



Votre sécurité, notre priorité avec le bracelet d'identification

Le bon soin au bon patient

Pourquoi le personnel soignant vous demandera-t-il régulièrement de décliner votre nom, prénom et date de naissance ?

Il s'agit d'assurer votre sécurité en vous posant régulièrement des questions sur votre identité.

Pourquoi votre bracelet d'identification est-il scanné par un infirmier ?

Le CHU sécurise votre identification et protège vos données personnelles tout au long de votre prise en charge à l'hôpital. Le bracelet d'identification comporte un code-barre qui vous relie à votre dossier médical informatisé.

Que faut-il faire en cas de problème lié au bracelet ?

Notre personnel veillera à ce que votre bracelet soit le bon, reste lisible et en bon état tout au long de votre séjour.

Si cependant vous remarquez que votre bracelet était détérioré ou perdu, nous vous invitons à le signaler au personnel soignant.

Pour votre sécurité

Pour votre sécurité, il est demandé de ne pas consommer d'alcool, ni de médicaments non prescrits.

Il est totalement interdit de fumer dans l'hôpital. Les fumeurs sont priés de rejoindre les zones qui leur sont réservées, situées à l'extérieur de l'hôpital. Seule exception : en Psychiatrie, une salle spécifiquement adaptée est prévue pour les patients fumeurs.

Lorsque vous désirez quitter momentanément votre unité de soins, nous vous demandons d'en informer le service.

Accès à l'hôpital : horaires

Sur les sites du Sart Tilman et ND Bruyères, l'entrée principale est fermée toutes les nuits. Les entrées se font alors par les Urgences entre 23h et 5h30.

Au site Ourthe-Ambève à Esneux, l'entrée principale est fermée à partir de 20h et jusque 5h. Le Centre de Revalidation est fermé entre 23h et 7h.

Au site CNRF à Fraiture, les portes de l'entrée principale sont fermées de 20h à 5h. Le Centre de Revalidation est fermé de 23h à 5h.

Votre séjour

Votre chambre

Votre chambre est entretenue régulièrement et un nettoyage complet a été réalisé avant votre arrivée. Ces tâches sont accomplies au quotidien par les équipes d'entretien du CHU.

Sur le site du Sart Tilman, votre chambre est pourvue de toilettes et d'un coin sanitaire. Elle contient également une table de nuit munie d'un coffre sécurisé. La table de chevet contient aussi un frigo destiné uniquement aux boissons.

Sur les sites Ourthe-Ambève à Esneux et CNRF à Fraiture, dans les services de Réadaptation neurologique et locomotrice, chaque chambre est équipée d'un système multimédia permettant une utilisation adaptée, personnalisée à chaque handicap.

L'écran permet au patient d'accéder directement à la télévision, au téléphone, à la radio et à internet. Il facilite également l'accès à différents services supplémentaires comme de la domotique, des livres audio, de l'information générale, etc.

Sur le site CNRF, les chambres particulières sont dotées d'une douche, d'un évier et de toilettes.



La télévision

La télévision est gratuite dans toutes les chambres à 1 et 2 lits.

Sur le site du Sart Tilman, la télécommande est soit fixée dans la chambre, soit à retirer au guichet des Admissions des patients hospitalisés (route 692).

Il vous est demandé de rendre la télécommande à la fin de votre séjour.

A défaut, une somme de 60€ vous sera facturée et, en cas de restitution de la télécommande sans les piles, une somme de 12€ vous sera réclamée.

Sur le site ND Bruyères à Chênée, vous pouvez obtenir une commande à distance auprès de votre unité de soins. Souvent, un téléviseur fonctionne dans la salle de séjour.

Pour le repos de vos voisins, nous vous demandons de maintenir le niveau sonore de votre radio et de votre téléviseur audible à votre seule chambre.



La connexion WIFI

Pendant la durée de votre séjour, vous pourrez accéder à internet via WIFI.

Les codes vous seront délivrés à l'admission des patients hospitalisés.

L'accès au WIFI est gratuit. Vos codes d'accès vous sont personnels.

Soyez prudent avec la messagerie, les réseaux sociaux et la navigation sur internet :

- Veillez au respect de la vie privée lors de la publication en ligne de textes, de photos ou de vidéos ;
- Ne consultez pas de sites à caractère répréhensible ou de sites dont le contenu peut porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- Protégez vos fichiers et vos données : évitez d'échanger des données confidentielles via un point d'accès WIFI ouvert.



La radio

La commande radio est intégrée dans la commande d'appel infirmier (quatre programmes disponibles).



Le téléphone

Sur plusieurs de nos sites, un téléphone est disponible en chambre.

Vous pouvez recevoir des appels sur celui-ci sans aucun frais et sans aucune démarche administrative.

Cet appareil doit rester en place. Vu ses caractéristiques techniques, il fonctionne uniquement dans cette chambre.

Le numéro d'appel est renseigné, généralement sur le mur situé au dos ou face à votre lit. N'hésitez pas à communiquer ce numéro à vos visiteurs et à vos proches.

Pour passer des appels via le téléphone de chambre, plusieurs modalités de facturation existent (carte prépayée notamment).

Renseignez-vous sur ces modalités auprès de notre personnel lors de votre admission.



Courrier

Vous trouverez une boîte postale dans le hall d'accueil de nos différents sites.

Votre séjour

Vos repas

Les repas sont servis dans votre chambre aux heures suivantes :

Déjeuner

entre 7h30 et 8h30

Dîner

entre 12h et 13h

Souper

entre 17h30 et 18h30

Le CHU de Liège collabore avec les cuisines du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye (Seraing) pour la préparation d'une partie des repas patients des sites du Sart Tilman et ND Bruyères.

Les repas très spécifiques ou destinés aux patients les plus fragiles sont préparés au Sart Tilman.

Sur les sites CNRF et Ourthe-Amblève, les repas sont entièrement réalisés par les équipes de cuisine sur chacun des sites respectifs.

Le Service de Logistique hôtelière et diététique établit vos menus, qui se veulent équilibrés, attrayants et répondant aux besoins de chaque patient.

En vous adressant au personnel infirmier ou aux assistant.es logistiques de votre unité, vous avez la possibilité :

- De communiquer vos habitudes alimentaire et vos préférences ;
- De choisir des plats différents en remplacement du menu du jour ;
- De demander la carte des choix de menu si votre pathologie le permet ;
- De demander le passage d'un.e diététicien.ne. Ils sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter ;
- De demander certains suppléments alimentaires, boissons ou produits diététiques ;
- De signaler si vos convictions philosophiques vous interdisent certains aliments.



En savoir + au sujet de l'approche diététique du CHU de Liège

[www.chuliege.be/
logistique-hoteliere/
dietetique](http://www.chuliege.be/logistique-hoteliere/dietetique)

Dans la mesure du possible, il est demandé à vos accompagnants de prendre leurs repas au restaurant.

En savoir +
www.chuliege.be/nos-restaurants

Vous pouvez vous procurer des boissons et notamment des bouteilles d'eau au restaurant self-service et/ou dans les distributeurs automatiques.

L'eau courante de l'hôpital est potable.

Un gobelet est mis à disposition à votre arrivée.



Prévention des infections liées aux soins à l'hôpital

Soyez acteurs de vos soins et aidez-nous à protéger votre santé!

Dans toutes les institutions de soins, le risque de contracter une infection nosocomiale est présent.

En Belgique, en moyenne 7% des patients hospitalisés sont confrontés à ce problème. Nous souhaitons vous aider à mieux comprendre ce qu'est une infection nosocomiale, quelles sont les mesures de prévention prises par les membres du personnel pour vous protéger et protéger les autres patients, ainsi que les mesures que, vous-même, vous pouvez prendre.

Si vous constatez un manquement au respect des règles d'hygiène hospitalière, n'hésitez pas à en parler au personnel soignant, et ce, en toute liberté!

Nous sommes à votre écoute. Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, contactez l'équipe d'Hygiène hospitalière : 04 323 43 73.



En savoir +

Service d'Hygiène hospitalière
www.chuliege.be/hygiene-hospitaliere

Votre séjour

Les visites

Sur chacun des sites du CHU, le personnel d'accueil disponible dans chaque entrée d'hôpital pourra indiquer à vos visiteurs la localisation de votre chambre.

Comment vos visiteurs peuvent-ils participer au respect mutuel ?

Vos visiteurs peuvent participer au respect mutuel de diverses manières, notamment : en établissant une communication respectueuse avec chaque personne (voisin de chambre, membre du personnel...); en évitant les conversations trop bruyantes; en prenant soin du matériel; en observant les consignes comme l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'hôpital et les consignes d'hygiène des mains; en respectant les heures de visite et le travail du personnel soignant.

- Par précaution, nous vous conseillons de ne pas emmener de jeunes enfants avec vous. Le milieu hospitalier ne leur est pas recommandé;
- Pour le confort de tous, dans les chambres à 2 ou 4 lits, il est demandé aux visiteurs de limiter le nombre de personnes durant les heures de visite. Le nombre de visiteurs autorisés peut varier selon les lieux et les services, suivez les recommandations données par le personnel;
- En chambre particulière, la présence d'une personne est acceptée toute la journée.
Sur le site CNRF à Fraiture, ceci ne doit pas empêcher le bon déroulement du programme de rééducation.

Les heures de visite

- Les heures de visite sont fixées tous les jours, week-ends et jours fériés compris, entre 16h et 20h, excepté aux Soins intensifs, en unité stérile et au Centre des brûlés.

Heures de visite particulières :

- En chambre individuelle, il n'y a pas d'heures de visite, sauf consignes données par le service.
- Pour les Soins intensifs et l'unité de réveil USIPA (Sart Tilman) de 13h à 13h30 et de 18h30 à 19h.
- Pour les Soins intensifs (ND Bruyères) de 12h30 à 13h et de 19h à 19h30.
- Pour la Psychiatrie et la Psychologie médicale du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30; les mercredis de 14h à 16h; les samedis, dimanches et jours fériés de 14h à 16h et de 18h30 à 20h30.

Nous vous remercions de respecter ces horaires de visite.

Ces consignes sont générales. Des dispositions particulières peuvent être prises en fonction de la situation sanitaire; vous en serez informé.

Hébergement des accompagnants

La présence permanente d'un proche ainsi que celle d'un parent auprès de ses enfants de moins de 18 ans est, dans la mesure du possible, largement facilitée au niveau des chambres individuelles.

Toutefois, pour ne pas être préjudiciable à votre état de santé, cette présence est soumise à l'accord préalable du médecin ou de l'infirmier.e chef d'unité.

Elle est autorisée uniquement dans les chambres à 1 lit. Si l'accompagnant passe la nuit à l'hôpital, nous sommes en mesure de lui fournir un lit garni.

Pour des hébergements à proximité de l'hôpital, le Service social est disponible pour vous renseigner sur les formules, variables selon les prix, le standing et la proximité (Tél. : 04 323 70 74).

Votre sortie

Les sorties sont planifiées dans la matinée pour des questions d'organisation pratique.

Dès lors, nous vous demandons de prendre vos dispositions dans ce sens.

Le médecin responsable de votre hospitalisation peut vous fournir, sur demande :

- Le certificat d'incapacité de travail à faire parvenir à votre mutuelle ;
- Le certificat d'incapacité de travail à remettre à votre employeur.

Vous passerez par le bureau des Admissions (ou par la réception sur le site CNRF à Fraiture) pour retirer le solde de votre dépôt ou vos objets de valeur.

Vous rendrez la télécommande de la télévision et clôturerez vos comptes (téléphone ou autres suppléments éventuels).

Un questionnaire destiné à nous faire part de vos impressions concernant votre séjour dans notre hôpital vous sera distribué durant votre hospitalisation.

Merci de le remplir et de le remettre au personnel de l'unité ou dans une des boîtes aux lettres prévues à cet effet.

Ce document est important pour nous permettre d'améliorer notre service aux patients.



En savoir +

www.chuliege.be/votre-sortie

Quatre raisons de choisir le CHU de Liège

Un hôpital universitaire, public et pluraliste

Pour en découvrir davantage sur notre hôpital : www.chuliege.be/a-propos

Les soins aux patients guidés par nos valeurs

Retrouvez les valeurs qui nous guident : www.chuliege.be/nos-valeurs

Un hôpital universitaire au service du patient

Etre, pour l'ensemble des patients de notre région, l'hôpital universitaire de référence : www.chuliege.be/a-propos

Plusieurs implantations de proximité, au plus proche de vos besoins

Parcourez plus d'informations sur nos différentes implantations : www.chuliege.be/nos-implantations

Votre contribution à l'enseignement et à la recherche

Les étudiants et stagiaires

Une des missions du CHU de Liège est la formation des futurs médecins, généralistes et spécialistes ainsi que d'autres soignants comme des futurs infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciens par exemple. Vous les rencontrerez fréquemment.

Ils sont soumis au respect du secret professionnel et supervisés par leurs enseignants. Merci de leur réserver un accueil bienveillant. Si vous ne souhaitez pas leur présence, il est nécessaire de l'indiquer clairement au médecin qui vous suit.

La Fondation Léon Fredericq

La Fondation Léon Fredericq, fondation hospitalo-universitaire à Liège, a pour objectifs de :

- soutenir et renforcer l'aide à la recherche médicale et biomédicale à Liège dans tous les domaines de la médecine ;
- soutenir les projets innovants menés par l'hôpital universitaire de Liège tant pour le bien-être des patients que pour la qualité des soins ;
- se mobiliser contre le cancer en soutenant le nouvel Institut de Cancérologie Arsène Burny du CHU de Liège, véritable centre médical de référence en Wallonie dans le domaine de l'oncologie.

Chaque année, grâce à des dons, des legs et avec l'aide de partenaires, la Fondation Léon Fredericq distribue près de 1 million d'euros aux chercheurs du CHU et de l'Université de Liège, avec toujours un seul et même objectif : servir le progrès médical dans l'intérêt de la santé de chaque citoyen.

Aidez nos chercheurs !

Engagez-vous aux côtés des jeunes chercheurs, permettez-leur maintenant de relever les défis de la médecine d'aujourd'hui et de demain : faites un don à la Fondation Léon Fredericq. Contribuez, vous aussi, à construire un monde meilleur. Chaque aide est essentielle !

BE48 0018 3821 0927 - *Déductibilité à partir de 40€.*

www.fondationleonfredericq.be/don



Nous sommes à votre service

Vous informer au mieux

Les informations qui suivent peuvent vous éclairer et vous permettre de vous engager sereinement dans les traitements qui vous sont proposés.

N'hésitez pas à poser toutes vos questions aux médecins et autres soignants qui vous accompagnent durant votre séjour au CHU.

La loi sur les droits du patient

C'est en 2002 que fut promulguée la loi relative aux droits du patient. Elle vous octroie les droits suivants :

- Bénéficier de prestations de qualité répondant à vos besoins ;
- Choisir librement votre praticien professionnel ;
- Être informé sur votre état de santé ;
- Consentir librement à la prestation de soins, avec information préalable, ou la refuser ;
- Pouvoir compter sur un dossier tenu à jour, pouvoir le consulter et en obtenir une copie ;
- Le respect de votre vie privée et de votre intimité ;
- Introduire une plainte auprès de la fonction de médiation ;
- Bénéficier d'une prise en charge adaptée à votre douleur.

Par ailleurs, votre collaboration est nécessaire pour établir, dans la confiance, une relation soignant-soigné harmonieuse.

Vos responsabilités et devoirs consistent à collaborer au mieux avec votre praticien : il vous est demandé de lui fournir toutes les informations nécessaires pour votre bonne prise en charge.

Une personne de confiance peut vous accompagner pour vous aider à obtenir des informations, à consulter ou à obtenir une copie de votre dossier ainsi qu'à porter plainte.

Si vous êtes dans l'incapacité d'exercer vos droits, cette démarche peut être réalisée par votre représentant légal, appelé mandataire légal. En prévision d'une éventuelle incapacité, vous pouvez désigner via un mandat écrit, daté et signé une personne qui pourra prendre une décision à votre place.



**Pour télécharger les formulaires
personne de confiance et
mandataire :**

[www.chuliege.be/formulaires-
legaux](http://www.chuliege.be/formulaires-legaux)

Qu'est-ce que je peux attendre de la loi?	Qu'est-ce que je ne peux pas attendre de la loi?
Changer de prestataires de soins si la relation de confiance est rompue.	Oublier de donner des informations sur ma santé, les médicaments que je prends, des accoutumances, etc.
Recevoir des soins appropriés selon mes convictions philosophiques.	Exiger d'être pris en charge par un soignant spécifique pour des raisons personnelles ou culturelles, et ceci pour permettre l'organisation optimale du service.
Demander de ne pas être informé sur mon état de santé, si je ne suis pas, à ce moment-là, capable de l'entendre. Ma personne de confiance peut alors obtenir des informations.	Refuser d'être informé de mon état de santé si cette absence d'information risque de nuire sérieusement à ma santé ou celle d'un tiers.
Demander quelles seront les répercussions financières d'un traitement, d'une opération, etc.	Porter plainte pour l'absence de consentement éclairé lorsque ma prise en charge a été réalisée en urgence.
Recevoir la copie de mon dossier médical en introduisant une demande écrite et motivée à la Direction médicale. Le prix par copie est défini dans l'AR du 02/02/2007.	Recevoir la copie du dossier médical d'un patient décédé.
Désigner un mandataire légal (représentant légal) qui me représentera si je ne suis plus capable d'exprimer mes volontés, par exemple si j'arrive inconscient aux Urgences.	Demander à ma personne de confiance de prendre des décisions à ma place.
Effectuer une déclaration anticipée qui sera respectée si mon état de santé m'empêche d'exprimer ma volonté.	Consulter les annotations personnelles du praticien professionnel.
Avoir recours au service de Médiation, gratuitement, afin de m'aider en cas de différend dans une prise en charge, autant pour des aspects relationnels que sur des soins.	Demander au Médiateur de me représenter et me défendre, comme le ferait un avocat. M'adresser au Médiateur en cas de perte, de vol ou de soucis de prise de rendez-vous.

Vous informer au mieux

Comment puis-je introduire une plainte concernant l'exercice des droits que la loi du 22 août 2002 m'octroie ?

Vous pouvez vous adresser :

- soit à la Direction médicale, qui examinera votre plainte, enquêtera auprès des personnes impliquées et vous répondra par écrit ou de vive voix.
- soit au Médiateur hospitalier, dont le rôle est d'ouvrir le dialogue et d'aider les parties dans la recherche et la mise en place d'une (de) solution(s) à l'amiable à l'objet de la plainte.
 - Le Médiateur hospitalier peut être contacté par écrit (e-mail ou formulaire en ligne sur le site internet du CHU de Liège), par téléphone (un écrit sera néanmoins demandé) ou lors d'une consultation en médiation (gratuite) sur rendez-vous.
- Un dossier reprenant votre version des faits et vos attentes quant à la démarche entreprise sera constitué.
- La (les) personne(s) concernée(s) par le dossier sera(ont) contactée(s) afin de disposer de leur avis sur les faits et vos attentes.
- Le dossier sera traité dans le respect des valeurs propres à la médiation : la neutralité, l'impartialité, l'indépendance, et le respect du secret professionnel.
- Le processus de médiation dépend de la volonté des parties. Son obligation est de moyens, non de résultats.

Contacts

Sites du Sart Tilman, ND Bruyères, Centre Neurologique et Réadaptation Fonctionnelle de Fraiture-en-Condroz, Ourthe-Amblève et Brull :

Direction médicale - plaintes@chuliege.be

Médiation hospitalière

Caroline Doppagne - 04 323 82 17 (fixe) - 0498 31 11 12 (gsm)
ou mediation.hospitaliere@chuliege.be

www.chuliege.be/mediation-hospitaliere





Vos déclarations anticipées

La déclaration anticipée relative à l'euthanasie

En tant que majeur ou mineur émancipé capable, vous pouvez exprimer, par écrit, dans une déclaration, votre souhait qu'un médecin pratique une euthanasie dans le cas où vous seriez, à l'avenir, atteint d'une affection grave et incurable, **dans un état d'inconscience, et ce, de manière irréversible.**

Votre demande pourra être reçue si elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

La demande anticipée, dont vous trouverez un exemplaire sur notre site internet, peut être déposée à votre administration communale et consignée dans votre dossier médical. Donnez un exemplaire à votre médecin pour qu'elle puisse être consignée dans votre dossier médical, et conservez une copie pour vous.

Télécharger le formulaire

www.chuliege.be/formulaires-legaux

Dons d'organes et utilisation du matériel corporel humain

A. La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes prévoit que le prélèvement d'organes et/ou de tissus post-mortem est autorisé chez toute personne qui ne s'y serait pas opposée de son vivant. Ce prélèvement est utilisé pour une greffe / transplantation.

Compte tenu de ce consentement présumé, il est plus simple et confortable pour votre entourage que vous leur transmettiez votre accord ou votre opposition, et par la même occasion, que vous le préveniez de votre volonté.

Vos directives peuvent être communiquées par différentes méthodes :

- dans le Registre national par le biais de votre administration communale ;
- dans le formulaire de communication de vos volontés disponible sur notre site internet ;
- ou dans un écrit que vous portez toujours sur vous.

B. La loi du 19 décembre 2008 donne la possibilité d'utiliser le "matériel corporel humain" (c'est-à-dire tout matériel biologique humain comme les tissus et les cellules) pour la fabrication, par un hôpital ou par une firme pharmaceutique, de médicaments cellulaires de thérapies innovantes destinés à soigner d'autres patients. Il peut s'agir de matériel biologique prélevé post-mortem ou "résiduel" c'est-à-dire prélevé chez des personnes vivantes dans le cadre de leur prise en charge médicale et normalement détruit après toutes les analyses utiles au diagnostic. La loi autorise ces prélèvements chez toute personne qui ne s'y serait pas opposée de son vivant (consentement présumé).

Vous pouvez vous opposer à un tel don via le formulaire de communication de vos volontés disponible sur notre site internet :

www.chuliege.be/formulaires-legaux

Le formulaire complété sera consigné dans votre dossier médical.

Vous informer au mieux

Consentement relatif à la transfusion

L'administration de produits sanguins labiles et de dérivés sanguins, comme tout traitement médical, requiert préalablement l'obtention du consentement éclairé du patient.

Vous pouvez demander de rencontrer un médecin afin d'avoir toutes les informations quant à l'administration des produits sanguins ou de leurs dérivés ainsi qu'aux éventuelles alternatives.

Consentement relatif à l'anesthésie /chirurgie

Par ce consentement en vue d'une intervention chirurgicale sous anesthésie, vous reconnaissez avoir reçu toutes les informations concernant votre prise en charge par le CHU de Liège et marquer votre accord sur l'intervention prévue et/ou l'anesthésie et/ou une transfusion sanguine.

Don de son corps à la science

Donner son corps à la science sauve des vies.

Pas directement, comme pour le don d'organes, mais de manière plus indirecte: cette décision aide, en effet, la pratique médicale et la recherche.

Le don de corps permet aux étudiants en médecine de parfaire leur connaissance de l'anatomie du corps humain, base indispensable de toute pratique médicale de qualité.

Il permet également aux étudiants en chirurgie d'apprendre et de répéter les gestes chirurgicaux précis. Les chirurgiens peuvent aussi mettre au point de nouvelles techniques chirurgicales et s'y former.

Contact: 04 366 51 52 ou 04 366 51 53



[www.chuliege.be/
formulaires-legaux](http://www.chuliege.be/formulaires-legaux)



[www.dondecorps.
uliege.be](http://www.dondecorps.uliege.be)

Protection de vos données personnelles

Pour une prise en charge optimale de votre santé, vos données personnelles sont collectées et traitées conformément au Règlement général sur la protection des données, qui est d'application depuis le 25 mai 2018.

Seules sont enregistrées et conservées les informations pertinentes et nécessaires dans le cadre de votre prise en charge par les services médicaux et administratifs de l'hôpital.

Toutes les données personnelles et médicales vous concernant sont strictement confidentielles et réservées aux membres du personnel impliqués dans votre prise en charge.

Vos données sont traitées selon les mesures de sécurité adéquates et sont conservées pour une durée dont les termes sont fixés par la loi.

La communication de vos données à des tiers s'effectue dans le respect des règles relatives au partage de données à caractère personnel.

Le CHU de Liège traite vos données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire :

- à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ;
- à l'exécution d'un contrat ;

- à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le CHU de Liège, notamment dans le domaine de la santé publique ;
- au respect d'une obligation légale ;
- aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le CHU de Liège.

A défaut, le traitement ne pourra être effectué que moyennant votre consentement écrit.

Vous avez placé votre confiance en notre hôpital pour vos soins. Vous pouvez dès lors compter sur des soins de haute qualité basés sur les connaissances médicales les plus récentes et sur l'utilisation de technologies de pointe.

Afin de continuer à vous offrir des soins de la plus haute qualité, il est possible que vos données médicales soient utilisées sous forme anonyme ou pseudonymisée à des fins de contrôle de qualité et de recherche scientifique. Les données utilisées pour la recherche scientifique ne sont jamais directement identifiables (votre nom n'est pas mentionné, mais anonymisé ou remplacé par un code).

Nos chercheurs sont soumis à des règles juridiques strictes pour garantir la confidentialité et la sécurité des données. L'approbation du Comité d'éthique médicale est toujours requise. Un contrôle final est effectué par le délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO).

Vous informer au mieux

En tant que patient, vous avez le droit :

- de recevoir une information claire et intelligible sur vos données à caractère personnel, transmise par la présente brochure et accessible sur le site internet du CHU de Liège www.chuliege.be/declaration-confidentialite
- d'avoir accès à vos données personnelles et de demander leur rectification si nécessaire ;
- de vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière ;
- de recevoir de façon sécurisée les données que vous avez fournies à l'hôpital dans un format structuré et lisible par machine ;
- de solliciter la limitation du traitement de vos données dans des cas fixés par la législation. Ce droit peut, par exemple, être exercé lorsque vous contestez l'exactitude de vos données à caractère personnel. La limitation aura lieu pendant la durée permettant au CHU de Liège de vérifier l'exactitude de vos données.



Pour toutes questions relatives à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@chuliege.be



Réseau Santé Wallon

Une plateforme d'échange des données

Le Réseau Santé Wallon a été reconnu par le Gouvernement wallon le 14 juillet 2016 comme plateforme d'échange électronique des données de santé. Tous les hôpitaux y participent en collaboration avec les médecins généralistes réunis au sein de la Fédération des Associations de Généralistes de la Wallonie et les autres prestataires de soins wallons. Le Réseau Santé Wallon est interconnecté avec les autres réseaux belges, bruxellois et flamands.

Il permet un échange de vos documents de santé informatisés (résultats d'examens, rapports médicaux, courriers, etc.) entre les prestataires de soins intervenant auprès de vous.

Inévitablement, cet échange d'informations entre les prestataires de soins facilite votre prise en charge.

Pour qu'un prestataire de soins ait accès aux données de santé du patient, un lien thérapeutique doit être établi.

En vous connectant sur le portail du Réseau Santé Wallon, vous avez également la possibilité d'accéder au contenu des documents de votre dossier, produits par le CHU de Liège.

Comment vous inscrire ?

L'inscription est gratuite. Elle peut se faire :

- Par le biais des services administratifs de l'hôpital ;
- Par le biais de votre médecin généraliste ;
- Par votre organisme assureur (mutuelle) ;
- Par le service administratif de la FRATEM (Fédération Régionale des Associations de Télémédecine Médicale) ;
- Par le biais du site internet www.reseausantewallon.be (se munir d'un lecteur et de sa carte d'identité ainsi que son code PIN ou de l'application ITSME).

Votre inscription vaut pour le consentement à l'échange de données de santé sur l'ensemble du territoire belge.



www.reseausantewallon.be/patients

Des services pour vous accompagner

Le Service de Psychologie clinique et d'Action sociale

Les travailleurs sociaux sont à votre disposition pour vous aider à résoudre les différents problèmes liés à votre hospitalisation et à vos soins de santé.

Vous pourrez leur exposer en toute confiance vos problèmes familiaux, sociaux ou financiers.

Si vous le souhaitez, le travailleur social interviendra avant, pendant ou après l'hospitalisation. Il vous informera des différents avantages sociaux auxquels vous pouvez prétendre et préparera avec vous votre sortie (aides à domicile, séjour de convalescence, maison de repos...).

Toutes les démarches seront entreprises en étroite concertation avec vous et/ou votre famille et ce, en toute confidentialité.

Au besoin, le Service social peut vous aider à trouver un traducteur pour vous assister à la consultation médicale.



En savoir +

www.chuliege.be/psychologie-clinique-et-action-sociale



Equipe Mobile de Soins Continus et Palliatifs (EMSCP)

L'Equipe Mobile de Soins Continus et Palliatifs est une équipe pluridisciplinaire de seconde ligne hospitalière. Elle vise

à améliorer l'accompagnement global du patient et de son entourage, tant au niveau de la gestion des symptômes physiques et de la douleur, que d'un soutien psychologique. Elle offre également une large gamme de soins paramédicaux visant au bien-être (massage, soins esthétiques, hypnose, reiki...).

Elle collabore étroitement avec l'équipe médicale et paramédicale de première ligne, ainsi qu'avec les soignants du domicile.

Elle est constituée de médecins, d'infirmières, de psychologues, de socio-esthéticiennes et de kinésithérapeutes.

Bénéficiaire de soins palliatifs

La loi belge sur les soins palliatifs a été promulguée en 2002, et enrichie en 2016 et 2018. Tout patient a droit à des soins palliatifs.

Les soins palliatifs sont l'ensemble des soins apportés au patient qui se trouve à un stade avancé d'une maladie évolutive et mettant en péril le pronostic vital, et ce quelle que soit son espérance de vie. Les soins palliatifs visent à offrir au patient la meilleure qualité de vie possible selon ses valeurs propres, ainsi qu'une autonomie maximale aussi longtemps que possible.

Idéalement, le recours aux soins palliatifs se fait de façon progressive en fonction des besoins et souhaits en matière de soins.

Une communication franche, de qualité et régulière avec les médecins généraliste et spécialiste est essentielle. Elle permettra de clarifier les objectifs et volontés du patient, ces derniers pouvant évoluer entre autres en fonction des traitements qui lui sont proposés.



Lien vers la brochure correspondante :

www.chuliege.be/books/EMSCP

Assistance morale, religieuse ou philosophique

A côté des soins médicaux, psychologiques et sociaux, il existe au sein du CHU un Service d'Assistance morale, religieuse ou philosophique.

Cette équipe offre un espace pour que patient, famille ou personnel puisse exprimer son questionnement sur le sens de la vie face à la maladie, la souffrance, le début ou la fin de vie, dans le respect des consciences et des valeurs de chacun. Tous les entretiens sont soumis au secret professionnel, entièrement gratuits et sans préjugé.

Comment les contacter ?

- Par téléphone
04 323 75 82 (site Esneux, Fraiture, Sart Tilman)
04 323 92 03 (site ND Bruyères)
- Par mail
referents.spirituels@chuliege.be
- En venant directement
- Route 1 (site Sart Tilman)
- A l'accueil (site Esneux, Fraiture, ND Bruyères)
- Par l'intermédiaire du personnel de votre unité de soin.



Lien vers la brochure correspondante :

www.chuliege.be/books/Assistance-Morale

Des services pour vous accompagner

Services offerts par les volontaires

Des volontaires sont présents sur 3 sites d'hospitalisation pour améliorer la qualité de votre séjour. Ils sont reconnaissables à leurs tabliers bordeaux, brodés de mains blanches.

Sur les sites Sart Tilman et ND Bruyères

Présents du lundi au vendredi, ils peuvent vous aider à vous orienter dans l'hôpital.

Si vous avez des difficultés pour vous déplacer, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement d'un volontaire à l'intérieur de l'hôpital :

- pour être accueilli à l'entrée de l'hôpital 30 minutes avant votre rendez-vous (téléphonez au plus tard 24h à l'avance au 04 323 23 23),
- pour vous déplacer de la consultation à un lieu d'examen technique (demandez à un.e infirmier.e d'appeler un bénévole),
- durant votre séjour, pour vous rendre à la galerie commerçante ou accéder aux distributeurs, pour retirer une télécommande ou prendre un peu l'air ; (demandez à un.e infirmier.e de transmettre votre souhait et un volontaire viendra vous chercher dans votre chambre).

Sur le site CNRF

Des volontaires participent à des activités de loisir organisées par le Service d'Ergothérapie (bricolage, jeux de société, activité sportive, etc.).

À la demande et sous la supervision de l'équipe soignante, ils apportent une aide pour le transport de patients vers les lieux d'activités.

Points de contacts des volontaires

Sart Tilman :

dans la verrière de l'hôpital à l'accueil avancé et à l'accueil des Urgences.
04 323 46 39 ou 2626 ou 3694 ou 3967 ou 4668

ND Bruyères :

dans le hall d'entrée de l'hôpital
04 323 3639

CNRF :

via l'ergothérapeute responsable
Dalila Soprana - 085 51 91 33

Formation et information continue

A la Maternité pour les futurs parents (site ND Bruyères)

La Maternité organise différentes formations pour les futurs ou nouveaux parents. Elle offre également un service de visite de sages-femmes à domicile.



En savoir +

www.chuliege.be/maternite

Info “diabète” (site ND Bruyères)

Des séances d'information destinées aux patients diabétiques sont organisées régulièrement. Elles sont animées par deux infirmières spécialisées et une diététicienne sous la supervision d'un médecin diabétologue. Si vous êtes diabétique, vous pouvez vous rendre à ces séances pour rafraîchir vos connaissances, quel que soit le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Des séances individuelles peuvent avoir lieu également sur rendez-vous, le mercredi matin, le jeudi après-midi ou le vendredi.



En savoir +

www.chuliege.be/diabetologie-nutrition

Pour les enfants hospitalisés L'école à l'hôpital

L'école Léopold Mottet, subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisée par la Ville de Liège, est active au CHU, sur le site ND Bruyères. Elle prend en charge les enfants de 2,5 ans à 21 ans inscrits dans une école.



En savoir +

www.lmottet.be

Les clowns à l'hôpital (site ND Bruyères)

Notre hôpital collabore avec les Cliniclowns. Des membres de cette ASBL viennent chaque mardi, sur le site ND Bruyères. Grâce à leurs nombreuses années d'expérience, ces clowns connaissent le monde émotionnel des enfants, et offrent des moments de distraction et de plaisir aux enfants hospitalisés.

Rêve d'enfants

L'hôpital collabore aussi avec l'association Rêve d'Enfants qui réalise, dans la mesure du possible, les rêves des jeunes enfants hospitalisés.



En savoir +

www.facebook.com/assocjonarevedenfants

Accessibilité, facilités

Commerces

Dans la galerie à l'entrée du site du Sart Tilman, vous trouverez différents commerces :

- une pharmacie ;
- un bandagiste ;
- une épicerie (vous y trouverez notamment des fleurs, des chocolats) ;
- une librairie-cadeaux ayant un point poste ;
- une boulangerie-pâtisserie (viennoiseries, sandwiches...);
- une boutique de prêt-à-porter et accessoires ;
- une agence de voyages ;
- une cafétéria (sandwiches, préparations/boissons à emporter...);
- un salon de coiffure.

Dans le hall central se trouve un appareil de self-banking et un monnayeur (pour échanger les billets).

Sur le site CNRF, des journaux et illustrés sont en vente à la réception.

Vous pouvez également obtenir votre journal ou illustré préféré sur commande.

A différents endroits stratégiques et sur chaque site sont accessibles des distributeurs de boissons chaudes, froides, friandises et masques.

Sur les sites du Sart Tilman (route 603 niveau 0) et des Bruyères (Urgences), vous trouverez également un distributeur de plats préparés.

Restaurants

Sur l'ensemble de nos sites, **tous nos restaurants sont ouverts aux patients et visiteurs. Ils bénéficient d'un excellent rapport qualité/prix. Vous y trouverez plats froids, plats chauds, desserts et boissons. En voici le détail par site :**

Sart Tilman



Self-service «Le Val en Sart»
Grande verrière - route 553
du lundi au vendredi de 11h30 à 14h



Restaurant «La Fleur de thym»
Route 565
du lundi au vendredi
sur réservation : 04 323 71 30

Ourthe-Ambève



Self-service «Le Val de l'Ourthe»
1^{er} étage (bâtiment à rue)
du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30

ND Bruyères



Self-service «Le Val gaillard»
Niveau -1 de l'aile A
du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30
WE et jours fériés de 9h30 à 17h

CHU Brull



Cafétéria «Le Val de meuse»
du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
WE et jours fériés de 9h30 à 17h

Polyclinique Lucien Brull



Cafétéria «Le Val des alouettes»
du lundi au dimanche de 10h30 à 17h30



En savoir +

www.chuliege.be/nos-restaurants

Accessibilité, facilités

Parkings

Les différents sites du CHU de Liège sont accessibles par plusieurs moyens de transport.



Retrouvez les informations mobilité sur notre site internet :
www.chuliege.be/nos-implantations



Venir à l'hôpital en bus et en train

Vers le site du Sart Tilman



www.chuliege.be/site-du-sart-tilman

Vers ND de Bruyères



www.chuliege.be/site-nd-bruyeres

Vers le site Ourthe Amblève d'Esneux



www.chuliege.be/site-ourthe-ambleve

Vers le site CNRF Fraiture



www.chuliege.be/site-cnrf

Renseignements TEC

Call center Liège-Verviers :

04 361 94 44

www.infotec.be

Renseignements SNCB

www.b-rail.be



Editeur responsable :
CHU de Liège
Avenue de l'Hôpital, 1
4000 Liège
Juin 2024